

Exposé des motifs

1) Possibilité d'une co-présidence

Le mouvement écologiste vaudois a un rapport décomplexé au pouvoir : nous ne le cherchons pas à tout prix. Les Verts veulent au contraire que le pouvoir soit le plus horizontal possible et ne soit pas concentré dans quelques rares mains.

Ils l'ont montré au plus haut niveau, en confiant la présidence des Verts suisses à deux femmes, en co-présidence. Elles ont affronté de nombreuses remarques et oppositions, tant notre vision du pouvoir est opposée aux pratiques parfois très hiérarchiques et figées de la politique. Les Verts ont cependant toujours maintenu leur volonté d'offrir la possibilité de partager le pouvoir.

Les Verts lausannois souhaitent également permettre cette possibilité dans leurs statuts. C'est pourquoi ils proposent la modification de chaque mention du ou de la présidente dans les articles 7, 13, 14 actuel, 15 actuel, 16 actuel, par « la présidence ».

Afin de préciser les rôles de la présidence (organe élu par l'AG mais qui ne comporte actuellement pas d'article ad hoc dans nos statuts), nous proposons également l'ajout d'un nouvel article intitulé « présidence », par exemple en article 14 nouveau :

« La présidence est occupée par une personne, qui prend le titre de président ou présidente, ou par deux personnes, sous la forme d'une co-présidence. Dans le cas d'une co-présidence, les deux personnes élues par l'assemblée générale se répartissent les tâches de manière équitable. La présidence des séances incombe à l'une des deux personnes, qui tranche en cas d'égalité. »

L'ajout de cet article implique la renumérotation des articles suite à l'ajout de l'article 14.

2) Toilettage formel des statuts

Par ailleurs, nous profitons de cette proposition de modification pour faire « la toilette » de nos statuts, qui avaient quelques soucis de majuscules, de langage épïcène et de chiffrage. Nous proposons donc la renumérotation des articles en éliminant le double article 16 (les articles « Représentation » et « Compétences » du comité ont actuellement le même chiffre). Ainsi tous les articles changent de numérotation à partir de l'article 16, le deuxième article 16 devient le nouveau 17, etc. Nous proposons également l'uniformisation de la casse des instances internes (Comité, comité, Assemblée, assemblée, en particulier). Finalement, l'article « Ressources financières » n'était pas correctement féminisé (élu écrit au masculin).